

**Plus qu'une résidence,  
un lieu plein de vie !**

## **Livret d'accueil**

Ce livret d'accueil a été réalisé afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant la Maison Saint-Michel.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Les membres du Conseil d'Administration et le personnel vous souhaitent la bienvenue !

**Nous vous souhaitons un très agréable séjour en notre compagnie.**

**ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE  
SAINT-MICHEL**

**MAISON SAINT MICHEL  
EHPAD**

30 rue de Rennes 35340 LIFFRE

Tél. 02 99 68 31 16  
Fax 02 99 68 48 17

accueil@maisonsaintmichel.fr

[www.maisonsaintmichel.fr](http://www.maisonsaintmichel.fr)



# SOMMAIRE

<b>1. ■ LA MAISON SAINT-MICHEL .....</b>	<b>1</b>
1.1. ► la localisation .....	1
1.2. ► un peu d'histoire.....	2
1.3. ► l'association gestionnaire.....	3
1.4. ► l'organisation du lieu de vie .....	4
<b>2. ■ QUELQUES ENGAGEMENTS FORTS.....</b>	<b>5</b>
2.1. ► La philosophie MONTESSORI.....	5
2.2. ► Liberté d'aller et venir .....	5
2.3. ► La médiation animale.....	6
2.4. ► Un parcours adapté .....	6
<b>3. ■ L'HÉBERGEMENT.....</b>	<b>7</b>
3.1. ► Le logement.....	7
3.2. ► La télévision et le téléphone .....	8
3.3. ► Le courrier .....	8
3.4. ► Le linge .....	8
3.5. ►La restauration.....	9
3.6. ► Vie quotidienne et absences.....	10
3.7. ► Les intervenants extérieurs.....	11
3.8. ► Le culte .....	11
3.9. ► Les dépôts de valeurs.....	11
<b>4. ■ LA VIE SOCIALE .....</b>	<b>12</b>
4.1. ► Les activités.....	12
4.2. ► Le Conseil de Vie Sociale – CVS.....	13
4.3. ► Les commissions .....	13
4.4. ► La famille et les proches .....	13
<b>5. ■ L'ACCOMPAGNEMENT QUOTIDIEN .....</b>	<b>14</b>
<b>6. ■ LES MODALITÉS D'ADMISSION.....</b>	<b>15</b>
6.1. ► Le dossier d'admission .....	15
6.2. ► Les assurances.....	16
<b>7. ■ LES TARIFS.....</b>	<b>17</b>
7.1. ► Le financement de l'établissement.....	17
7.2. ► Le règlement de la facture .....	17
7.3. ► Les aides .....	17
<b>8. ■ LES DROITS ET LES DEVOIRS DE CHACUN .....</b>	<b>19</b>
8.1. ► Charte des droits et libertés .....	19
8.2. ► Qualité de l'accompagnement .....	19
8.3. ► Informatique et libertés .....	20
8.4. ► Respect des droits et personne qualifiée .....	20

## 1. ■ LA MAISON SAINT-MICHEL

### 1.1. ➔ La Localisation

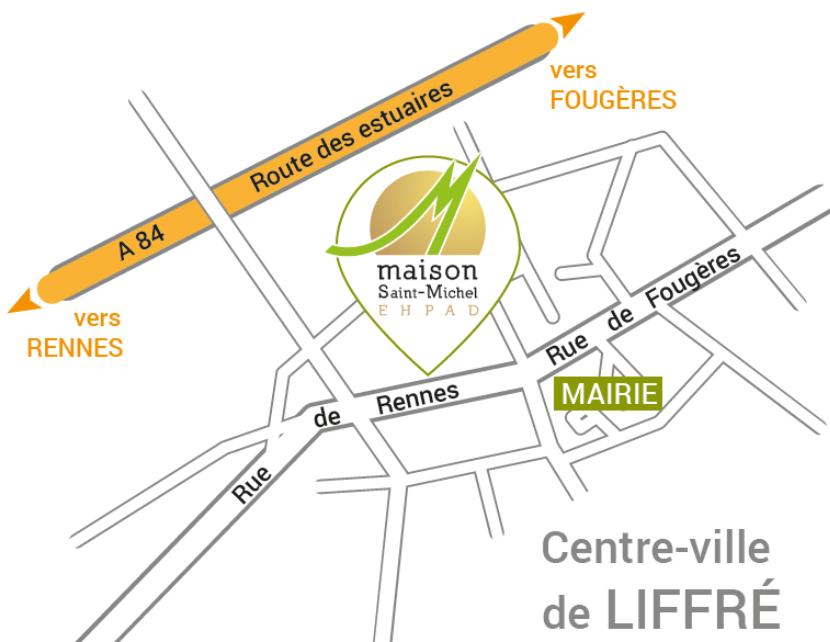
**La Maison Saint-Michel est située en plein cœur de la ville de Liffré.**

Une liaison de transport en commun est assurée tous les jours en direction de Rennes (17km) et de Fougères (28km).

La commune est traversée par l'autoroute des Estuaires (A84) et située au cœur de la forêt domaniale de Rennes.

La commune est caractérisée par son centre-ville largement pourvu en services et commerces qui répondront pleinement à vos besoins quotidiens.

D'autre part, la vie associative est riche et les habitants bénéficient de nombreux équipements culturels et de loisirs (cinéma, piscine, médiathèque, centre culturel...).



### Accès

➔ **Voiture** : accès possible par l'A84 reliant Rennes à Fougères – Sortie 26. 

➔ **Car** : lignes Rennes-Fougères 9a et 9b. 

### Nous contacter

#### Maison Saint-Michel - EHPAD

30, rue de Rennes, 35340 LIFFRE

Tél. 02 99 68 31 16 / Fax 02 99 68 48 17

Courriel : [accueil@maisonsaintmichel.fr](mailto:accueil@maisonsaintmichel.fr)

[www.maisonsaintmichel.fr](http://www.maisonsaintmichel.fr)

## 1.2. ➡ Un peu d'histoire...

**Créée en 1957 par Jean-Marie VINCENT, maire de Liffré et l'Abbé Fontaine, curé doyen de la paroisse**, qui unissent leurs forces pour mener le projet d'ouverture d'une maison de retraite à Liffré. Pour le fonctionnement et la gestion du futur établissement, ils sollicitent la Congrégation des " Sœurs du Christ Rédempteur " de Rillé<sup>1</sup>.

De quarante-six résidents en octobre 1958, La Maison Saint-Michel accueille cent dix résidents à partir de 1973 grâce à la construction d'un nouveau bâtiment, conforme aux exigences réglementaires.

En 1989, la Congrégation décide de passer le relais à l'Association Sportive et Culturelle Saint-Michel.

Elle devient :

- L'employeur de tous les professionnels qui travaillent dans l'établissement, y compris les religieuses.
- Le propriétaire des locaux, achetés à la Congrégation, en 1991. Le 14 Décembre 1993, l'activité médico-sociale, la gestion et les locaux sont dévolus à l'Association d'Action Sociale Saint-Michel, nouvellement créée.

À partir de 1998, elle s'engage, avec l'appui financier du Conseil général, dans la réhabilitation complète de l'établissement et son extension. Les travaux se déroulent sur cinq années et se terminent en mai 2003.

Depuis, la capacité d'accueil de l'EHPAD<sup>2</sup> géré par l'Association est de 110 résidents dont 3 places en accueil temporaire et 21 places en unité protégée.



<sup>1</sup> Rillé : lieu dit sur la commune de Fougères

<sup>2</sup> Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes

### 1.3. ➡ L'association gestionnaire

---

La Maison Saint-Michel est gérée par l'Association d'Action Sociale Saint-Michel dont le siège est à la même adresse que l'établissement.

Les administrateurs de l'association sont des personnes, bénévoles, issues de la société civile et de divers horizons professionnels.

L'Association d'Action Sociale Saint-Michel, gestionnaire de la Maison Saint Michel, a élaboré un projet associatif dans le cadre de la Convention Tripartite signée avec l'Agence régionale de Santé et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.



#### Les valeurs du projet associatif

---

- La fidélité à un idéal : le bien être des personnes ;
- L'ouverture aux évolutions et innovations;
- La solidarité inter générationnelle ;
- L'esprit de service et la loyauté qui favorisent le soutien et l'entraide entre les parties prenantes : résidents, salariés, bénévoles, familles, partenaires extérieurs;
- La reconnaissance de chaque personne comme un être unique et singulier, l'accueil de chacun avec sa richesse et sa complexité ;
- L'écoute des personnes, la bienveillance et l'attention à leurs besoins, la prise en compte de leurs croyances, de l'expression de leur point de vue ainsi que celui de leur environnement affectif et familial ;
- Le respect de la liberté de choix et de la dignité des personnes quels que soient leur place, leur rôle ;
- La qualité du service rendu par la recherche systématique d'améliorations permettant le mieux-être de tous.
- Poursuivre le développement des collaborations avec l'ensemble des intervenants du territoire et des professionnels de santé et du médico-social

**Afin d'appliquer ces valeurs, l'association s'est engagée dans une action centrée sur le résident via la méthode Montessori.**

## 1.4. ➔ L'organisation du lieu de vie

La capacité d'accueil de l'établissement totale est de 110 places d'hébergement réparties comme suit :

- 21 places en unité protégée
- 3 places en hébergement temporaire
- 86 places en hébergement permanent

### L'hébergement temporaire

Les séjours en hébergement temporaire s'adressent à des personnes habituellement soutenues à domicile dont l'état de santé ou de dépendance nécessite une aide supplémentaire ponctuelle.

Ils constituent une solution transitoire

- Pour répondre à l'absence d'un aidant familial,
- Au besoin de répit pour les proches,
- A une sortie d'hospitalisation...

Ce peut être également l'occasion de se familiariser avec l'établissement afin de préparer une admission future.

### L'unité protégée – L'Orgerais

Le projet d'accueil de l'Orgerais s'adresse à des personnes ayant besoin d'un accompagnement spécifique au regard de leur pathologie neurodégénérative qui affecte leur relation au monde et à l'autre.

### L'hébergement de la Maison Saint-Michel s'organise comme suit :

#### Rez-de-chaussée

Service dédié pour les personnes présentant des troubles de la déambulation.

- Accueil permanent : 19 logements
- Accueil temporaire : 1 logement

#### L'Orgerais

#### 1<sup>er</sup> étage

- Accueil permanent : 22 logements
- Accueil temporaire : 1 logement

#### L'endroit Joli

#### Belle Rivière

22 logements

#### 2<sup>e</sup> étage

- Accueil permanent : 22 logements
- Accueil temporaire : 1 logement

#### Bellevue

#### Papillon

22 logements

L'organisation des locaux est liée à l'architecture des bâtiments et à la volonté de l'établissement de répondre aux besoins du résident selon son degré d'autonomie.

## 2. ■ QUELQUES ENGAGEMENTS FORTS

### 2.1. ➔ La philosophie MONTESSORI

La méthode Montessori s'applique largement au sein de la maison Saint-Michel. Plus de 98 % des professionnels de la maison sont formés à cet accompagnement. Notre objectif est d'appliquer autant que possible cette méthode.

La maison Saint-Michel offre un accompagnement des personnes âgées en se fondant sur des idées humanistes fortes et en particulier sur trois valeurs indéfendables : le **respect de la personne** (qui elle est et quels sont ses choix), de **sa dignité** et un principe fondamental **d'égalité**.

Cette méthode se fonde également sur l'application de quelques principes concrets et simples pour permettre à la personne de retrouver progressivement une dynamique active et positive.

*Pas parfait,  
mais fait parl...*



Maria Montessori (1870-1952) avec un groupe d'enfants dans une classe à Londres.  
Crédits : Kurt Hutton/Picture Post- Getty

### 2.2. ➔ Liberté d'aller et venir

Dans son projet, la Maison Saint-Michel s'est fixé l'objectif de limiter au maximum la contention.

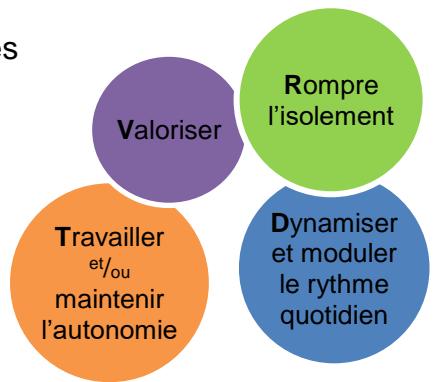
Défenseurs de la **liberté d'aller et venir**, la directrice, le médecin coordonnateur et la responsable des soins sont convaincus des effets délétères de la contention. Elle n'est réservée qu'à des situations très exceptionnelles et de très courte durée.

Les professionnels sont formés et accompagnés dans la prise en soin quotidienne. Ils acceptent de « prendre le risque » d'affirmer un principe de non contention, de le déployer au quotidien et de l'évaluer régulièrement.

## 2.3. ➡ La médiation animale

A la maison Saint-Michel, les liens naturels et bienfaisants, entre les humains et les animaux sont favorisés.

Les résidents ont la possibilité de profiter de la présence d'animaux domestique à travers les activités proposées (à des fins préventives, thérapeutiques ou récréatives). Un accompagnement est possible avec une professionnelle de la maison formée.



## 2.4. ➡ Un parcours adapté

*Evoluer d'un accueil institutionnel vers une logique de parcours...*

A la Maison Saint-Michel, le logement attribué est susceptible de changer au cours du séjour des résidents.

La volonté de l'établissement est de tendre vers une logique de parcours. Ce parcours de l'usager se traduit par un fonctionnement sous forme de différents lieux de vie... tels des quartiers de vie. En fonction de l'évolution de la personne et de son état de santé, un lieu de vie lui sera dédié de sorte que l'accompagnement soit le plus possible en adéquation avec ses besoins et ses attentes. Les moyens déployés sont ajustés en fonction des habitants de ce lieu de vie (Projet d'accompagnement ; formations ; taux d'encadrement...)



### 3. ■ L'HÉBERGEMENT

#### 3.1. ➔ Le logement

La Maison Saint-Michel propose des chambres individuelles répondant aux nouvelles normes. La superficie du logement est de 23 m<sup>2</sup> minimum et comprend une salle d'eau indépendante - accessible aux personnes handicapées - avec lavabo, douche, WC et bouton d'appel d'urgence.

Le logement est équipé d'un lit médicalisé (seul matériel obligatoire), un chevet, un fauteuil de repos, une table et une chaise peuvent vous être proposés. Néanmoins, nous engageons les résidents à aménager et décorer cet espace privatif avec leurs objets personnels afin de créer un lieu personnalisé permettant de se sentir dans une ambiance familiale. L'aménagement du logement peut se faire avec l'aide de l'ergothérapeute afin d'assurer l'accessibilité du logement.

**Investir son environnement afin de s'y sentir chez soi.**

*L'introduction d'objets et d'appareils électriques devra répondre aux normes en vigueur en termes de sécurité.*



Il est remis à l'entrée du résident dans son logement un jeu de clefs comprenant la porte d'entrée et un tiroir situé dans le placard de la chambre.

*Il est vivement déconseillé de détenir des objets de valeur type bijoux.*

### **3.2. ➡ La télévision et le téléphone**

---

Les logements sont équipés d'une prise d'antenne télévision et d'une prise téléphonique. Pour demander la ligne téléphonique, s'adresser à l'accueil.



Le poste téléphonique sera fourni par le résident.

### **3.3. ➡ Le courrier**

---



Chaque jour, le courrier est distribué aux résidents sauf le week-end et les jours fériés. Une boîte aux lettres postale est mise à disposition dans le hall d'entrée avec une levée tous les jours ouvrables pour le courrier à envoyer.

Dans le cas où le courrier est géré par la famille, une bannette faisant office de boîte aux lettres au nom du résident peut être mise à disposition à l'accueil.

### **3.4. ➡ Le linge**

---



L'ensemble du linge est entretenu par l'établissement.

Le linge plat (draps, éponges...) est fourni par la Maison Saint-Michel.

Il est recommandé aux résidents de disposer de linge personnel en quantité suffisante.

A cet effet, la liste du trousseau nécessaire au quotidien est remise au résident lors de la préparation de son arrivée.

Il est préférable que l'entretien du linge délicat ou en laine soit assuré par les proches.

Le linge doit être marqué avec le nom et le prénom du résident. Pour ce faire, deux solutions sont possibles :

- L'établissement se charge de marquer le linge.
- Le linge est marqué par un tiers (résident, famille ou proche...) avec des étiquettes brodées et cousues.

N.B : L'établissement n'est pas en mesure d'assurer une prestation de type « blanchisserie »

### 3.5. ➔ La restauration

La préparation des repas est entièrement réalisée sur place. Les menus respectent l'équilibre nutritionnel des personnes âgées. Ils tiennent compte des habitudes alimentaires locales et des produits disponibles selon les saisons. La cuisine utilise à 80% des produits frais

Les repas variés et équilibrés sont servis en salle de restaurant ou en chambre si l'état de santé du résident le nécessite.

#### Le petit déjeuner

Il est servi en chambre ou en salle à manger et en fonction de l'heure de réveil de chacun.

#### Collation de nuit

Les veilleurs de nuit peuvent apporter une collation en chambre si nécessaire.

#### Le déjeuner 12h30

Il est servi en salle à manger (sauf prescription médicale contraire pour une durée limitée).



#### Le goûter 15h30

Il est servi en salle à manger ou en chambre

#### Le dîner 18h30

Il est servi en salle à manger ou en chambre en fonction de l'état de santé du résident.

**Chaque résident a la possibilité de déjeuner avec ses proches** dans le salon des familles, en réservant une table auprès de l'accueil au moins **1 semaine** à l'avance.

Les tarifs varient selon les menus proposés.



**La commission restauration** se réunit en moyenne une fois par trimestre. Elle réunit le médecin coordonnateur, le gérant de la cuisine *et/ou* des cuisiniers, des salariés, les résidents et les familles qui le souhaitent.

L'objectif est :

- D'échanger sur les conditions d'amélioration constantes des repas,
- De recueillir les souhaits des résidents (leurs goûts, les habitudes alimentaires...).

### **3.6. ➔ Vie quotidienne et absences**

Au-delà des activités proposées par l'établissement, les résidents ont la possibilité de :

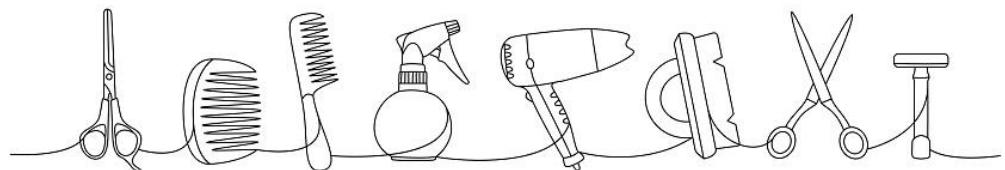
- S'absenter pour la journée, le week-end ou plusieurs jours.  
*Pour des raisons d'intendance, il est demandé de prévenir la veille au plus tard afin de faciliter l'organisation.*
- Recevoir ses proches dans son logement ou dans les espaces de détente et convivialité aménagés à cet effet (salon des familles, salons...).  
*Une salle réservée aux familles et aux proches permet de partager un repas avec ses invités .*

Les visiteurs peuvent venir avec des animaux de compagnie, tenus en laisse, s'ils ne présentent aucun risque sanitaire et de sécurité.

### 3.7. ➔ Les intervenants extérieurs

Un salon de coiffure est à la disposition des résidents au rez-de-chaussée de l'établissement, sur réservation auprès de l'accueil avec le coiffeur de son choix.

Les prestations sont à la charge du résident. Ce salon est également mis à disposition des familles souhaitant occasionnellement coiffer leur parent.



La pédicure vient sur rendez-vous selon les besoins des résidents.

### 3.8. ➔ Le culte

La Maison Saint-Michel accueille des personnes qui sont **libres de toute confession**. Chacun peut mettre en pratique ses convictions religieuses ou philosophiques dans le respect mutuel des libertés d'autrui.

Un office religieux catholique est célébré une fois par semaine dans la salle dans l'établissement.

### 3.9. ➔ Les dépôts de valeurs

Les résidents sont invités à ne pas conserver de sommes d'argent importantes, de titres ou objets de valeur dans la chambre.

Aussi, en cas de besoin, il est possible de déposer au coffre de l'établissement les objets, sommes d'argent ou titres. Pour ce faire, les personnes sont priées de s'adresser au service administratif.

Sauf en cas de faute de l'établissement, celui-ci ne peut être tenu pour responsable de la casse, de la perte ou de la disparition d'objets (lunettes, prothèses, dentiers...) ou de valeurs non déposés selon la procédure.

## 4. ■ LA VIE SOCIALE

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes est avant tout un lieu de vie ; une attention particulière est apportée aux animations où chacun est libre de participer.

### 4.1. ➔ Les activités

**Deux animatrices (une à plein-temps l'autre à mi-temps) et les équipes soignantes proposent des activités internes et externes avec l'aide des bénévoles.** Les familles sont invitées à participer.

Il a été créé un partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les autres EHPAD des alentours **pour favoriser les rencontres et les échanges.** Le centre culturel de Liffré permet également aux résidents d'accéder au programme culturel de la ville à tarif préférentiel, dans le cadre du programme « La culture accessible à tous » Partenariat également avec les écoles, collèges et lycée ainsi que le centre de loisirs de Liffré pour favoriser les échanges intergénérationnels.

Différentes activités sont proposées :

- Chant
- Loto
- Atelier couture, cuisine
- Groupe de parole
- Visite des expositions
- Sortie mensuelle au cinéma Saint-Michel
- Visite de poneys (trimestriel)
- Patinoire
- Ateliers mémoires
- Chorale
- Jeux de société
- Accompagnement individuel
- Lecture du journal
- Spectacles, concerts...
- Bowling
- Projection photos des animations du mois
- ...

Dès les beaux jours, des sorties sont organisées

- Pique-niques
- Journées à la mer
- Balades autour des étangs et des parcs
- Balade en bateau sur le canal d'Ille et rance



## 4.2. ➡ Le Conseil de Vie Sociale – CVS

Un Conseil de Vie Sociale est mis en place et se réunit trois fois par an.



Un Président et un Président suppléant sont élus parmi ses membres.

Ce Conseil vous représente, car ses membres sont des résidents, des familles et des membres du personnel. Grâce au CVSI, vos remarques sont prises en compte et appliquées dans la mesure de nos possibilités. Le Conseil de Vie Sociale donne son avis, et peut faire des propositions, sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou de services (organisation intérieure, activités et animations socioculturelles, l'entretien des locaux, les services thérapeutiques, la nature et le prix des services rendus...).

## 4.3. ➡ Les commissions

Les résidents participent à diverses commissions (restauration, animation, jardin...).

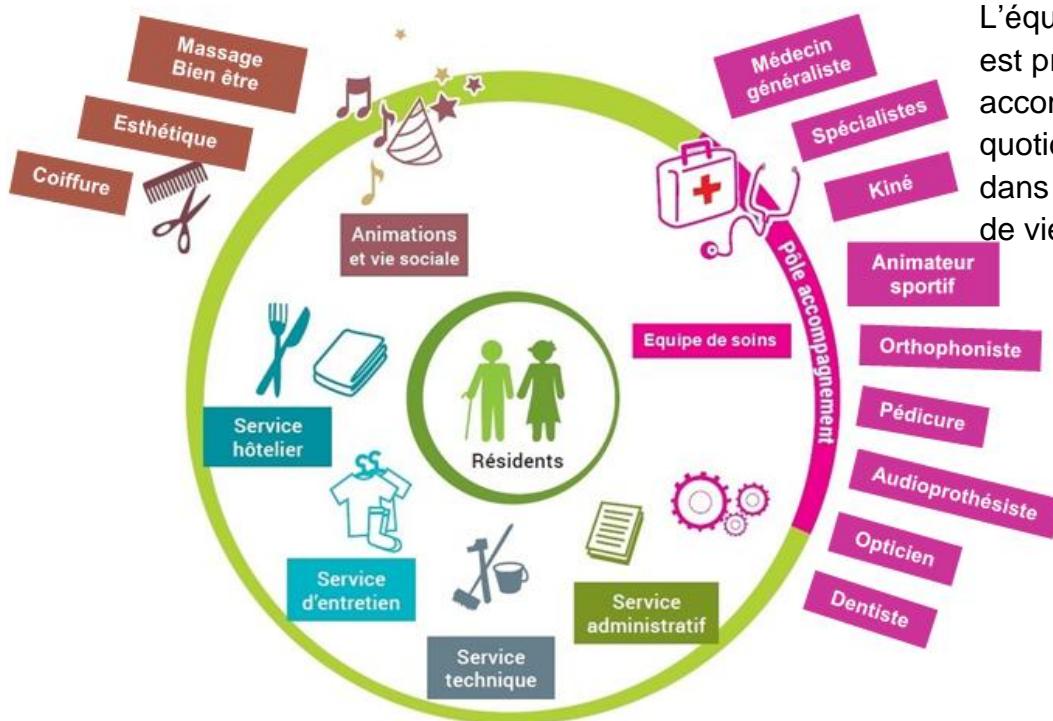
## 4.4. ➡ La famille et les proches

La Maison Saint Michel n'est pas en capacité de remplacer l'accompagnement et la présence familiale. Votre contribution reste un élément essentiel à la réussite du séjour du résident.

Afin de garder le contact plus facilement, nous mettons à votre disposition un abonnement FAMILÉO, réseau social familial générant un gazette hebdomadaire personnalisée distribuée au résident.

Nous invitons, si elles le souhaitent, les familles des résidents à se rapprocher du service administratif afin de connaître les modalités pour participer à l'élaboration de la gazette de leur proche.

## 5. ■ L'ACCOMPAGNEMENT QUOTIDIEN



L'équipe pluridisciplinaire est présente et accompagne, au quotidien les résidents dans le respect du projet de vie.

### ■ Le service administratif

Avec la directrice, l'équipe administrative est à votre écoute.

### ■ Le service des soins, le pôle accompagnement

L'équipe est ainsi composée :

- Du médecin coordonnateur et la responsable des services et soins infirmiers.
- De l'ergothérapeute et de la psychologue.
- Des infirmières, aide-soignant(e)s, aides médico-psychologiques (AMP), accompagnant(e)s éducatifs et sociaux (AES), assistant(e)s de soins en gérontologie (ASG) et agents de soins.

**Une aide à l'accompagnement des actes essentiels de la vie quotidienne est assurée 24/24h** (toilette, alimentation, habillement, déplacements internes...).

**Une surveillance médicale est assurée chaque jour.**

Cette équipe soignante consacre ses efforts au suivi de votre santé, en coordination avec les praticiens et les kinésithérapeutes libéraux.

### ■ Les services technique et hôtelier

L'équipe est composée des agents hôteliers et des ouvriers chargés de la maintenance de la maison.

## 6. ■ LES MODALITÉS D'ADMISSION

L'établissement accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, sauf dérogation du Conseil Départemental, sans conditions de ressources financières.

### 6.1. ► Le dossier d'admission

La demande d'admission en EHPAD s'effectue via le service en ligne **ViaTrajectoire**, accessible à l'adresse suivante :

<https://usager.viatrajectoire.fr/>



Ce service permet de déposer une ou plusieurs demandes d'admission auprès de différents établissements.

Pour cela, il est nécessaire de créer un dossier en ligne et de compléter le **volet administratif**. Le médecin traitant doit être informé de la démarche : il recevra également une notification par courriel lui permettant de compléter le **volet médical** du dossier lors de la consultation.

La plateforme ViaTrajectoire permet :

- de remplir un seul dossier et de l'adresser en un clic à plusieurs établissements ;
- de suivre l'avancement de la demande ;
- d'accepter ou de refuser les propositions d'admission formulées par les établissements.

Une fois le dossier complet, celui-ci est transmis à l'établissement. Les demandes en attente sont étudiées conjointement par la responsable des services et soins infirmiers, le médecin coordonnateur et la directrice.

Si le dossier est retenu, la personne et/ou sa famille/proche/tuteur est contactée pour une **visite préalable d'admission**.

Cette rencontre, en présence de la responsable des services et soins infirmiers et/ou du médecin coordonnateur et/ou du directeur et/ou du psychologue, permet de mieux préparer la future admission. C'est également l'occasion de recueillir le consentement libre et éclairé de la personne.

L'admission ou le refus d'admission est prononcé par la directrice sous réserve d'accord sur le contenu du règlement de fonctionnement et de la signature du contrat de séjour.

## 6.2. ➔ Les assurances

---

Tous les actes médicaux ne sont pas remboursés à 100% par l'assurance maladie, il est donc fortement recommandé de souscrire à une mutuelle.

L'établissement souscrit à une assurance responsabilité civile « résident » pour les dommages qu'il pourrait éventuellement causer à autrui. Il est donc possible de résilier la responsabilité civile personnelle.

## 7. ■ LES TARIFS

Les tarifs sont disponibles à l'accueil de la maison et sur notre site internet [www.maisonsaintmichel.fr](http://www.maisonsaintmichel.fr)

### 7.1. ➔ Le financement de l'établissement

Le financement de l'établissement s'établit comme suit :

#### ■ Les frais d'hébergement

Ils recouvrent les prestations administratives, le service hôtelier, la restauration, l'animation et l'entretien. Ce tarif est à la charge du résident.

#### ■ Les frais de dépendance

L'ensemble des prestations liées au maintien de l'autonomie (ex. : le/la psychologue, le matériel d'aide <sup>et/ou</sup> d'appel malade...) sont compris dans ce tarif.

L'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) est perçue par l'établissement pour les résidents dont le dernier domicile est situé en Ille et Vilaine (depuis au moins 3 mois). Pour les autres résidents provenant d'un autre département, une demande d'APA sera effectuée au département d'origine.

#### ■ Les frais de soins

Ils recouvrent toutes les prestations médicales et paramédicales. Ce tarif est pris en charge par l'assurance maladie et les mutuelles.

### 7.2. ➔ Le règlement de la facture

Les factures sont à régler par prélèvement le **21 du mois** pour le mois entier. Toute journée commencée est due. La facturation court jusqu'à la libération totale du logement (c'est-à-dire vidée de tous ses meubles et objets).

### 7.3. ➔ Les aides

#### ■ L'aide sociale

Une aide sociale à l'hébergement peut être accordée par le Conseil Départemental lorsque les ressources de la personne sont insuffisantes. Elle est attribuée après étude du dossier et peut être totale ou partielle. Les sommes versées peuvent être récupérées sur la succession, selon la réglementation en vigueur. En cas de besoin de recourir à cette aide, nous vous invitons à vous rapprocher du service comptabilité de l'établissement.

## ■ **Les aides exceptionnelles**

Certaines caisses de retraite peuvent accorder des aides financières ponctuelles pour aider à faire face aux frais liés à l'entrée en établissement.

## ■ **La réduction d'impôt**

Les frais d'hébergement et de dépendance peuvent, sous conditions, ouvrir droit à une réduction d'impôt.

## 8. ■ LES DROITS ET LES DEVOIRS DE CHACUN

### 8.1. ➡ Charte des droits et libertés

L'établissement s'engage à garantir le respect des droits, des libertés et de la dignité de chaque personne accueillie, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment la Charte des droits et libertés de la personne accueillie basée sur 12 principes fondamentaux pour vivre ensemble :

- Article 1.** Principe de non-discrimination
- Article 2.** Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté
- Article 3.** Droit à l'information
- Article 4.** Principe de libre choix, du consentement éclairé
- Article 5.** Droit à la renonciation
- Article 6.** Droit au respect des liens familiaux
- Article 7.** Droit à la protection
- Article 8.** Droit à l'autonomie
- Article 9.** Principe de prévention et de soutien
- Article 10.** Droit à l'exercice des droits civiques
- Article 11.** Droit à la pratique religieuse
- Article 12.** Respect de la dignité de la personne et de son intimité



### 8.2. ➡ Qualité de l'accompagnement

L'ensemble du personnel de l'établissement s'attache à garantir la qualité et la sécurité de votre accompagnement.

Dans cette démarche, les axes principaux sont :

- La formation continue de notre personnel,
- L'évaluation continue de nos pratiques professionnelles, à travers la réalisation d'audits et le suivi d'indicateurs,
- L'analyse des risques, le traitement des événements indésirables afin d'assurer le meilleur niveau de sécurité,
- La réalisation d'enquêtes qui permettent de mesurer votre satisfaction sur les conditions de votre prise en charge.

### **8.3. ➡ Informatique et libertés**

---

La gestion des dossiers administratifs et médicaux est informatisée dans le strict respect du secret médical et conformément aux dispositions de la Commission National Informatique et Liberté (CNIL).

Sauf opposition motivée de votre part, certains renseignements informatiques vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique, réservé exclusivement à la gestion de toutes les données administratives et médicales, et à l'établissement de statistiques, en application de l'Arrêté du 22 juillet 1996, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale visées à l'article L710-6 du Code de la santé publique.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi informatique et liberté, en particulier l'article 34 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, tout résident peut exercer ses droits d'accès et de rectification auprès du médecin responsable de l'information médicale, soit directement, soit par l'intermédiaire du médecin ayant constitué le dossier.

Tout médecin que vous désignerez par écrit, peut prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical. Les traitements informatisés nominatifs font l'objet de la déclaration réglementaire à la CNIL.

### **8.4. ➡ Respect des droits et personne qualifiée**

---

En cas de désaccord ou conflit et dans la mesure où une conciliation interne ne serait pas suffisante, le résident et/ou son représentant légal peut faire appel à une " personne qualifiée / médiateur " extérieure (prévue à l'article 9 de la loi du 2 janvier 2002) pour faire valoir ses droits.

Selon l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2007, signé par le Préfet d'Ille- et-Vilaine et le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, portant la liste des personnes qualifiées qui pourront répondre aux demandes des usagers des établissements et services sociaux et médico- sociaux du département d'Ille-et-Vilaine.

La saisine des personnes qualifiées s'effectue par téléphone ou par courrier à l'adresse du service départemental qui est chargé de mettre les personnes en relation :



INFO SOCIALE EN LIGNE  
1, avenue de la préfecture – 35042 RENNES CEDEX  
Tél. **08 00 95 35 45**  
isl@ille-et-vilaine.fr

## NOTES



Plus qu'une résidence,  
un lieu plein de vie !



30 rue de Rennes  
35340 LIFFRE  
Tél. 02 99 68 31 16  
Fax 02 99 68 48 17  
Courriel : [accueil@maisonsaintmichel.fr](mailto:accueil@maisonsaintmichel.fr)  
**www.maisonsaintmichel.fr**

SIRET : 777 697 632 00019  
FINESS : 35000 5344

Version du 12.2025